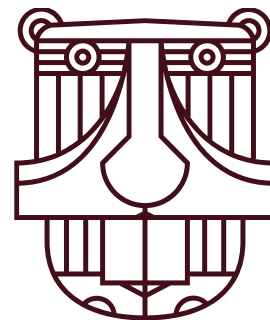


CERAG

Bureau d'étude en Géologie, Hydrogéologie et Environnement

Siège social : 11 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC

☎ 05 56 64 83 00 - ✉ contact@cerag.fr - 🌐 www.cerag.fr



DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

RESUME NON TECHNIQUE

Projet de parc d'activités économiques

Commune de Martignas-sur-Jalle

Avenue De Lattre de Tassigny



Maître d'ouvrage :

PROGEFIM 

AMÉNAGEUR

23 rue Alessandro Volta - 33 700 MERIGNAC

N°SIRET : 429-127-418-000-29

1. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Localisation du projet

Le projet d'aménagement se situe au niveau de l'avenue De Lattre de Tassigny et de la RD 213, au Sud-est de la commune de Martignas-sur-Jalle, dans le département de la Gironde (33).

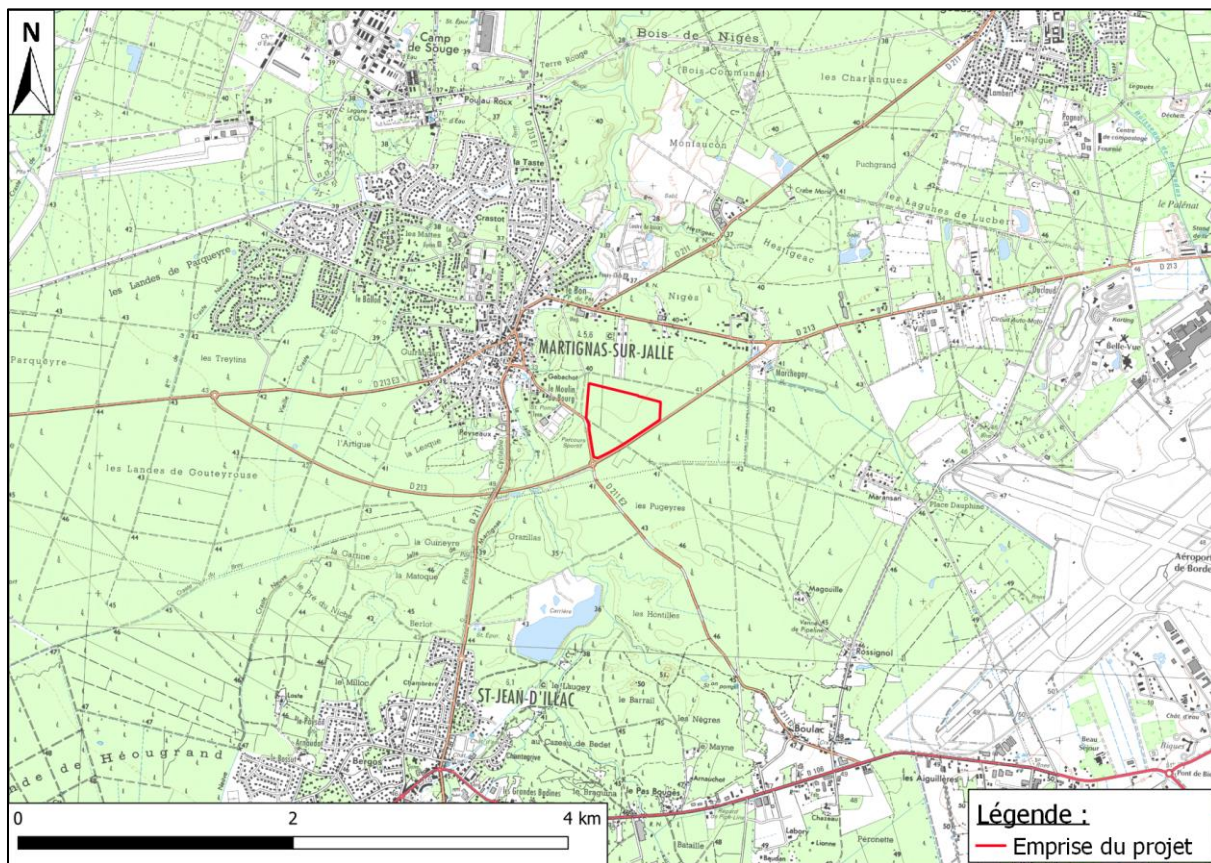


Figure 1 : Localisation du projet sur fond de carte IGN
(Source: SCAN 25 IGN)

1.2 Description du projet

Le projet d'aménagement est porté par la société PROGEFIM et se développe sur un terrain d'une superficie de 187 480 m² dans la commune de Martignas-sur-Jalle (33).

Le projet consiste à créer un parc d'activités économiques, parc « Bassin Avenue », qui sera dédié aux entreprises productives, technologiques et/ou de services, conçu pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques en matière de réindustrialisation et de production durable et répondre à la pénurie d'offre foncière viabilisée pour les activités productives sur le territoire de la métropole bordelaise.

- La surface du terrain à aménager est déclinée comme suit :
 - 90 849 m² de terrain à commercialiser répartis en 6 ilots qui seront redécoupés en fonction des besoins des entreprises ;
 - 96 631 m² de parties communes comprenant :
 - Des espaces naturels préservés :
 - 47 399 m² d'emprise d'espaces naturels conservés ;
 - 32 658 m² d'emprise forestière préservée avec une obligation légale de débroussaillage au titre du PPRIF
 - Des espaces aménagés et destinés à être incorporés dans le domaine public :
 - 8 313 m² d'espaces verts communs paysagés ;
 - 3 280 m² de piste DFCI ;
 - 4 267 m² destinés à la circulation véhicules (voirie, accès) ;
 - 527 m² destinés à la circulation piétons aménagée en béton balayé (trottoir) ;
 - 186 m² d'emprise des bâches incendie et des postes de transformation.



Figure 2 : Plan de composition du projet
 (Source : Plan de composition – Février 2023 - CREHAM)

2. REFERENCES DONT LE PROJET RELEVE

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet relève des rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé	Projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Rabatement temporaire de la nappe en phase travaux en période de HE (1 998 m³) Pose de deux piézomètres (non conservés en phase d'exploitation) Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel pour un projet d'une surface de 23,93 hectares Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Zones humides impactées : 1 510 m² , soit 0,15 ha (4%) Déclaration

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Thématiques	Remarques
Climatologie	Climat océanique aquitain (précipitations moyennes, températures modérées)
Géologie	Matériaux de type sableux relayés par un horizon sablo-argileux
Nappes	➤ <u>Au Nord (Pz1) :</u> - Le niveau de <u>NHE</u> peut être défini à partir des niveaux aliottisés mesurés dans les sondages : on définira ici un NHE provisoire de +40,00 mNGF ; - Le niveau de <u>Basse Eaux</u> (BE) peut être défini à partir du suivi piézométrique (Pz1) : on définira ici un niveau de BE à 3,07 m/TN soit une cote altimétrique de +36,84 mNGF ; - Le <u>Niveau Intermédiaire</u> (NI) a été calculé en utilisant la moyenne des niveaux de Basses Eaux et Hautes Eaux cités ci-dessus, soit une cote altimétrique de +38,42 mNGF. ➤ <u>Au Sud (Pz2) :</u> - Le niveau <u>NHE</u> peut être défini à partir du suivi piézométrique (Pz2) : on définira un NHE à partir du sol, soit à + 40,45 mNGF ; - Le niveau de <u>Basse Eaux</u> (BE) peut être défini à partir du suivi piézométrique (Pz2) : on définira ici un niveau de BE à 0,98 m/TN soit une cote altimétrique de +39,48 mNGF ; - Le <u>Niveau Intermédiaire</u> (NI) a été calculé en utilisant la médiane des niveaux de Basses Eaux et Hautes Eaux cités ci-dessus, soit une cote altimétrique de +39,85 mNGF.
Perméabilité	Les matériaux de recouvrement du site sont dotés de perméabilités très variables sur la zone d'étude allant d'un coefficient K <10 ⁻⁶ m/s à 2,8.10 ⁻⁴ m/s
Système hydrographique	Selon le Système d'Information sur l'Eau Adour-Garonne (SIE AG), le site d'étude se situe au sein du bassin versant « La Jalle de Blanquefort de sa source au confluent du Bibey (inclus) ». Le cours d'eau « La Jalle », référencé O97-0400, passe à environ 350 m à l'Ouest de la zone d'étude. Ce dernier s'écoule vers le Nord pour rejoindre La Garonne (O---0000).
Bassin versant intercepté	Le bassin versant intercepté par l'opération correspond à l'emprise du projet et des parcelles au Nord, soit 23,93 ha
Périmètre de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable	Le site d'étude ne se situe pas à l'intérieur d'un zonage d'un périmètre de protection
Zone de Répartition des Eaux	Le projet n'est pas susceptible d'intercepter la zone de répartition des eaux, dont la cote de référence est de -25 mNGF

Zones d'inventaires et réseau Natura 2000	Le projet se situe en dehors des zones d'inventaires et de protection. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 0,3 km ; il s'agit de « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » - FR7200805. Les ZNIEFF sont situées à plus de 0,3 km du projet.
Zones humides	Le site du projet présente 3,36 ha de zone humide selon le critère végétation ou selon le critère sol.

4. INCIDENCES DU PROJET ET SEQUENCE EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Thématique	Effets du projet	Rubrique IOTA concernée	Mesures associées		
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Eaux souterraines et superficielles	Rabattement de nappe temporaire : Volume estimé à 1 998 m ³ en période de hautes eaux	1.1.1.0		Mesure T-R-12 : Réalisation des tranchées pour la pose des réseaux en dehors de la période de hautes eaux Mesure T-R-13 : Gestion qualitative et quantitative des eaux d'exhaure	
	Impact qualitatif (risques de pollution)	2.1.5.0		Mesure T-R-2 : Respect d'un cahier des charges environnemental Mesure T-R-15 : Maitrise des risques de pollution	Mesure C-4 : Gestion et traitement des eaux pluviales Mesure C-5 : Gestion et traitement des eaux usées
	Impact quantitatif (imperméabilisation du sol : 23,93 ha)	2.1.5.0		Mesure R-C-2 : Limitation de l'artificialisation du sol	Mesure C-4 : Gestion et traitement des eaux pluviales
Zone humide	0,15 ha de zone humide impactée	3.3.1.0		Mesure R-C-1 : Réduction des effets d'emprises sur les habitats d'espèces pour la faune et les zones humides Mesure T-R-1 : Suivi écologique de chantier Mesure T-R-2 : Respect d'un cahier des charges environnemental Mesure T-R-5 : Mise en défends des zones sensibles préservées Mesure Ex-R-6 : Gestion des espaces naturels évités au profit de la biodiversité Mesure Ex-A-1 : Suivis écologiques (flore et	Mesure C-2 : Compensation de zone humide

				faune) en phase d'exploitation	
Zone de répartition des eaux	Aucun impact				
Air et climat	Pollution de l'air			Mesure T-R-10 : Limitation des impacts sur la qualité de l'air	
Santé	Exposition au bruit et à la pollution de l'air			Mesure T-R-9 : Limitation des impacts liés au bruit et aux vibrations Mesure T-R-10 : Limitation des impacts sur la qualité de l'air Mesure T-R-14 : Lutte contre la prolifération du moustique tigre Mesure Ex-R-7 : Surveillance des nuisances sonores	
Pêche et ostréiculture	Aucun impact				
Production d'énergie	Aucun impact				
Tourisme, loisirs et activités nautiques	Aucun impact				
Natura 2000	Aucun impact				